

Département de l'Yonne

Communauté de  
Communes du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Date de convocation :</b>	17 novembre 2011	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	17 novembre 2011	En exercice: 29
		Présents : 28
		Votants : 29

**Séance du 28 novembre 2011**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt huit novembre deux mille onze à dix huit heures trente, à l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Yann CHANDIVERT (suppléant), Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur Michel THIAVILLE, pouvoir à M. Jean-François RAVSELJ

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Frédérique COLAS

\*\*\*

**OBJET :** décision modificative N° 1 – budget annexe UR 18

N° FIN/2011/64	Conseil communautaire du 28 novembre 2011
----------------	--

**OBJET : décision modificative N° 1 – budget annexe UR 18**

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 21 novembre 2011

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer la ligne D001 (reports) du budget annexe en dépenses d'investissement, où 10 351,43 € ont été reportés à tort en dépenses

investissement			
libellé compte	imputation	dépenses	recettes
Résultat d'investissement reporté	001	- 10 351,43	
	Total	- 10 351,43	0

**Le conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **d'approuver** la suppression de cette ligne suite à erreur matérielle.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Nicolas SORET



Date de réception par la Préfecture : 09/12/2011  
date de publication : 19/12/2011